

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 5



Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

L'ODD 5 vise l'élimination de toutes les formes de discrimination (5.1), de violence (5.2) et de pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants ou les mutilations génitales féminines (5.3). Les cibles concernent également la reconnaissance des travaux domestiques et de soins non rémunérés (5.4), la pleine participation des femmes et l'égalité des chances concernant l'accès à des rôles de leadership (5.5), ainsi que l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits de procréation (5,6).

En tant que moyens de mise en œuvre, sont mises en avant les réformes pour l'égalité des droits sur les ressources économiques (5.a), l'utilisation accrue des technologies de l'information et de communication (5.b) et les dispositions législatives (5.c) assurant la promotion des droits à l'autodétermination des femmes et des filles.

A noter que d'autres ODD (p.ex. 1, 3, 4) contiennent des cibles importantes relatives à des questions de genre.

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 5 concerne, plus particulièrement, cinq cibles :

- **Cible 5.1** qui vise à mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes
- **Cible 5.2** qui vise à éliminer toutes formes de violence
- **Cible 5.4** qui vise à valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés
- **Cible 5.5** qui vise à l'égalité entre hommes et femmes
- **Cible 5.c** qui vise à adopter des politiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes

Indicateur	Evaluation à long terme (période de 15 ans)	Evaluation à court terme (période de 5 ans)
Travail domestique		
Proportion du temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	: 1	: 1
Place des femmes		
Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	●	●
Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	:	: 2

1 Pas de source de données disponible à ce jour

2 Données uniquement disponibles depuis 2015

Échelle d'évaluation à 4 niveaux:

● clairement favorable ● pas ou modérément favorable ● modérément défavorable ● clairement défavorable

En résumé

L'égalité des chances entre hommes et femmes est un sujet important pour le Luxembourg. En 2016, 28,3 % des sièges du parlement national était détenus par des femmes. Au sein des organes de prises de décision des entreprises dans lesquelles l'état possède des participations, le taux d'occupation des sièges par des femmes était de 31,4 %.

Focus sur les indicateurs clés...

Un seul indicateur a été sélectionné pour représenter les défis de l'ODD 5 pour le Luxembourg :

- Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national

Nom de l'indicateur:

Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national

Définition et Méthode de calcul:

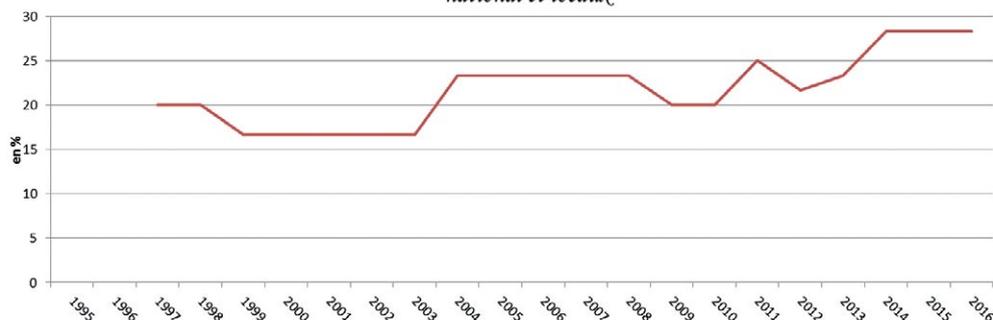
La proportion de sièges détenus par les femmes dans les parlements nationaux est égal au nombre de sièges détenus par les femmes dans les chambres simples ou inférieures des parlements nationaux, exprimé en pourcentage de tous les sièges occupés; Il est obtenu en divisant le nombre total de sièges occupés par les femmes par le nombre total de sièges au parlement. Les parlements nationaux peuvent être bicaméraux ou uniques. Cet indicateur couvre la chambre unique dans les parlements unicaméraux et la chambre basse dans les parlements bicaméraux. Il ne couvre pas la chambre haute des parlements bicaméraux.

Pertinence:

La proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national est un premier indicateur permettant de suivre la parité homme-femme au sein des organes représentatifs et de décision. On regrettera la limitation de son périmètre. Défaut qui sera comblé par l'utilisation d'un second indicateur portant sur la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision dans lesquels l'état détient des parts. Actuellement, pour ce dernier indicateur, nous ne disposons de données qu'à partir de janvier 2015, soit une série trop courte pour une analyse tendancielle.

Représentation graphique:

Graphique 1: Proportion des sièges détenus par les femmes dans les gouvernements national et locaux



Analyse:

Le taux de sièges détenus par les femmes présente une évolution croissante sur la période couvrant les années 1997 à 2016. En début de période, le taux était en moyenne de 17 %. Depuis 2014, ce taux est les 28 %.

Evaluation et Atteinte des objectifs:

L'indicateur choisi pour suivre l'égalité entre hommes et femmes (cible 5.5) est la proportion des sièges détenus par les femmes dans le gouvernement national. Le Luxembourg ne s'est pas fixé d'objectif chiffré officiel pour cet indicateur. Une évaluation par gain de pourcentage a dès lors été appliquée. Par contre, le Luxembourg s'est fixé comme objectif, d'ici 2019, d'atteindre un taux de présence de 40 % du sexe sous-représenté sur les listes électorales pour les élections législatives.

Sur une période longue de 15 années, cet indicateur s'est amélioré de 12 %, soit une évolution modérément favorable. Sur la période courte récente de 5 années, le gain était de 7 %, soit une évolution clairement favorable.

Source des données:

Base de données de la Banque mondiale – date d'extraction : 07/06/2017 fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg